

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION AVEC LE PNR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNS PYRENEES
CERDAGNE PORTANT SUR LA REVISION DES PLANS DE GESTION DES SITES
VAUBAN DE VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT ET DE MONT-LOUIS**

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-13

Rapport

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Mission Réseau Vauban coordonnera le travail d'actualisation du Plan de gestion ;

CONSIDERANT que le plan de gestion est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées ;

CONSIDERANT que le renouvellement des plans de gestion est nécessaire à la reconduction du label pour le réseau des sites majeurs Vauban ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention avec le PNR et la CC Conflent Canigo en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser la signature de la convention avec le PNR et la CC Conflent Canigo en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-13-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-13-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

